

Enquête publique N° 23000048/35

Demande d'autorisation environnementale

Projet d'aménagement de l'échangeur de Saint-Antoine (RN 24 et RN 166) situé à Ploërmel (56)

Présenté par

**La Direction Interdépartementale
des Routes Ouest (DIRO)**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
JOANNA LECLERCQ - JUILLET 2023**

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL

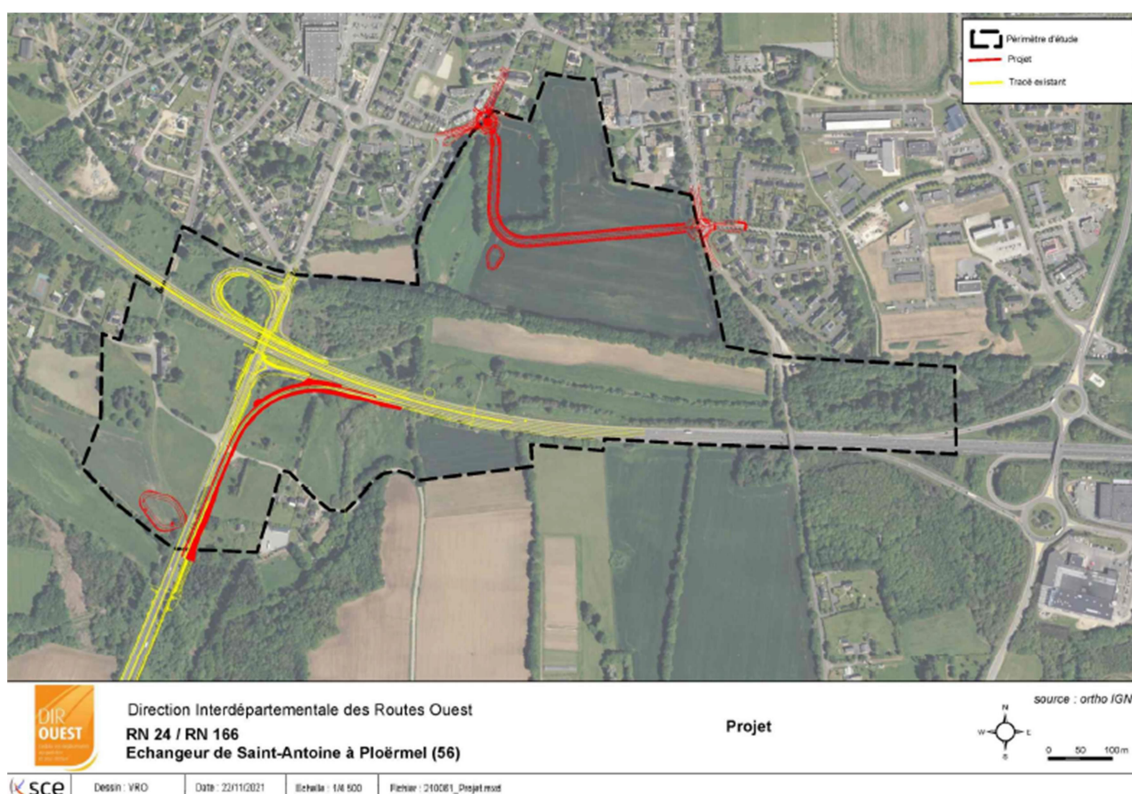
TABLE DES MATIERES

| | |
|--------------------------------------------------------|---|
| 1. Rappel du projet, objet de l'enquête publique | 3 |
| 2. Bilan de l'enquête publique..... | 5 |
| 3. Conclusions et avis du commissaire-enquêteur | 6 |

1. RAPPEL DU PROJET, OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 17 mai 2023 à 9h00 au vendredi 16 juin 2023 à 17h30 soit pendant 31 jours consécutifs.

Elle avait pour objet une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement et relative au **projet d'aménagement de l'échangeur Saint-Antoine entre la RN 24 et la RN 166 sur la commune de Ploërmel (56), cette demande était présentée par la DIR Ouest.**



Plan général du projet

Le projet d'aménagement de l'échangeur Saint-Antoine comprend plusieurs aménagements :

- La suppression du tourne à gauche vers Rennes sur la RN 166 dans le sens Ploërmel vers Vannes. En compensation, pour rejoindre la voie d'accès vers Rennes, près du Parc d'activités de Camagnon, un barreau routier sera créé entre la rue René Cassin et la rue de Redon.
- Sur la RN 24, dans le sens Rennes – Lorient, la sortie Vannes, à l'entrée de la RN 166 sera aménagée de telle manière à supprimer la voie d'insertion. Le démarrage de la 2x2 voies se fera dès la sortie de Ploërmel, avec 2 voies au lieu d'une, l'une en provenance de Ploërmel, l'autre en provenance de Vannes.
- Sur la RN 166, dans le sens Vannes vers Rennes, à l'approche de Ploërmel, le rabattement sera supprimé et deux voies seront conservées: l'une vers Ploërmel, l'autre vers Rennes. Cette dernière sera reprofilée pour proposer un virage limité à 70 km/h.

Une étude d'impact datant de mars 2022, a été réalisée par SCE Aménagement et environnement. Un résumé non technique était joint au dossier d'enquête.

L'Autorité environnementale (Ae) a été consultée et a donné son avis le 21 juillet 2022, dont le résumé est celui-ci:

« Les principaux enjeux du projet portent sur la consommation d'espaces agricoles et l'artificialisation des sols, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la préservation des milieux naturels et des espèces, la maîtrise des nuisances (bruit, pollution de l'air) et des émissions de gaz à effet de serre.

L'étude d'impact (...) devra être actualisée pour tenir compte de l'avancement des études et des travaux relatifs au projet urbain.

L'Ae recommande également de reprendre l'analyse des variantes afin de mieux justifier la nécessité de créer un barreau nord pour le rétablissement de l'accès Ploërmel/ Rennes et de préciser les raisons pour lesquelles les solutions alternatives n'ont pas été retenues.

Le dossier doit préciser comment le projet d'ensemble s'inscrit dans l'objectif « zéro artificialisation nette » et quelles sont les mesures de compensation envisagées.

Il doit mieux justifier le choix du dimensionnement du dispositif de collecte et de traitement des eaux de ruissellement en tenant compte du changement climatique.

Il doit mieux documenter les difficultés de trafic constatées au droit de l'échangeur Saint-Antoine et compléter l'analyse du trafic (actuel et futur) en y intégrant le réseau secondaire et urbain susceptible d'être affecté par le projet et par une enquête sur l'origine et la destination des véhicules. »

Dans un courrier valant mémoire en réponse en date du 21 décembre 2022, la DIR Ouest répond à l'avis de l'Ae, ce document été joint au dossier d'enquête ainsi que l'avis complet de l'Ae.

La CLE, Commission Locale de l'Eau a donné son avis le 29 avril 2022, elle indique que *« le dossier d'autorisation relatif aux travaux d'aménagement de l'échangeur Saint-Antoine – RN24 / RN 166 est compatible avec le SAGE de la Vilaine. » SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau*

L'avis de non prescription d'archéologie préventive du service régional de l'archéologie, en date du 25 mai 2022, était également joint au dossier.

Par décision N° E23000048/35 en date du 5 avril 2023, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Joanna LECLERCQ en qualité de commissaire-enquêtrice, pour l'enquête publique relative au projet d'aménagement de l'échangeur Saint-Antoine, entre la RN 24 et la RN 166, sur la commune de PLOERMEL.

L'enquête a ensuite été prescrite par le Préfet du Morbihan, par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2023 et portant ouverture d'une enquête publique. Un Erratum, d'1 page a été ajouté modifiant un visa de l'arrêté.

2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au cours de l'enquête publique, qui a débuté du mercredi 17 mai 2023 (9h) et s'est clôturée le vendredi 16 juin 2023 (17h30) soit pendant 31 jours consécutifs, la commissaire-enquêtrice a reçu 7 personnes et le nombre de remarques sur le registre était de 4 : 1 mail et 3 remarques écrites.

Le dossier d'enquête était consultable à la Mairie de Ploërmel, aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier était aussi consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Morbihan.

Les permanences ont eu lieu les:

- Mercredi 17 mai 2023 de 9h00 à 12h00, 1 personne
- Vendredi 2 juin 2023 de 13h30 à 17h30, 1 personne
- Samedi 10 juin 2023 de 9h00 à 12h00, 1 personne
- Vendredi 16 juin 2023 de 13h30 à 17h30, 4 personnes

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

A la clôture, le registre d'enquête comportait 4 contributions.

3. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Avis de la commissaire-enquêtrice sur l'information du public:

Concernant l'annonce de l'enquête, le public avait plusieurs manières d'avoir connaissance de son déroulement. D'abord, parce que celle-ci avait été annoncée dans deux journaux locaux : le Ouest-France et Le Télégramme, dans les rubriques « annonces légales ». La publication a eu lieu à deux reprises, plus de 15 jours avant le démarrage de celle-ci et dans les huit jours après le démarrage de l'enquête.

En parallèle, un journaliste des Infos du Pays de Ploërmel, journal local, est venu me rencontrer au cours de la 1^{ère} permanence pour avoir des renseignements sur l'enquête. Un article d'une demi-page consacrée au projet et à l'enquête ont permis de relayer plus largement l'information auprès du public sans toutefois que celui-ci ne se déplace.

De plus, des panneaux de couleur jaune format A2 annonçant l'enquête ont été positionnés sur la commune, près des lieux impactés par le projet et dans des lieux fréquentés par le public.. Au total 8 panneaux ont été apposés pendant une durée d'un mois et demi. A cela s'ajoute l'avis d'enquête, affiché à l'entrée de la Mairie.

L'annonce de l'enquête a également été relayée sur les sites internet de la DIR Ouest, de la Préfecture du Morbihan et de la commune de Ploërmel avec lien vers le site de la Préfecture donnant la possibilité de télécharger le dossier d'enquête complet.

Les moyens mis en œuvre étaient très suffisants pour permettre aux habitants d'avoir connaissance du déroulement de cette enquête même si au final peu de personnes se sont déplacées.

Avis de la commissaire-enquêtrice sur le projet d'aménagement de l'échangeur de Saint-Antoine, entre la RN 24 et la RN 166, sur la commune de PLOERMEL, projet présenté par la DIRO:

➤ Sur la nécessité d'aménager l'échangeur pour plus de sécurité

Le projet porte sur plusieurs aménagements en lien avec l'échangeur de Saint-Antoine. Cet échangeur est décrit comme un point noir pour la circulation et il est un carrefour important entre deux routes nationales : la RN 24 et la RN 166.

Les personnes reçues en enquête ont précisé que les projets d'aménagement dataient de plusieurs années. En effet, dans le dossier d'étude d'impact, une partie est consacrée au contexte et à l'historique de l'opération où les premières études datent du début des années 90. Une Déclaration d'Utilité Publique datant du 21 janvier 1999 a eu pour effet de maîtriser le foncier nécessaire à un aménagement.

Auparavant suivi par la DREAL, le dossier a été repris en 2016 par la DIR Ouest et des aménagements de sécurisation ont déjà été réalisés : la fermeture des accès directs sur la RN166 au niveau du hameau Saint-Antoine, et une nouvelle voie pour désenclaver les riverains. Plus récemment, c'est l'allongement de la boucle Rennes-Vannes avec reprofilage du virage qui a été réalisé.

Ayant emprunté personnellement cet échangeur, la sortie Vannes sur la RN 24 dans le sens Rennes Lorient débouche sur un « cédez le passage » alors que des voitures venant de Ploërmel et tournant à gauche direction Rennes peuvent s'arrêter sur la voie, ce qui peut créer un conflit avec les automobilistes qui souhaitent s'insérer. Je confirme que ce lieu peut être conflictuel et accidentogène. D'ailleurs, un accident matériel s'est produit pendant la durée de

l'enquête, le mercredi 31 mai 2023 vers 20h, à l'emplacement du tourne à gauche direction Rennes : « *Au moment de s'engager sur la voie d'insertion en direction de la RN 24, une voiture a coupé la route à un véhicule qui circulait sur la RN 166* » extrait d'un communiqué de la gendarmerie repris dans le journal Le Ploërmelais.

Par ailleurs, la fin de la RN 166 dans le sens Vannes vers Ploërmel, est souvent engorgée les week-ends de forte circulation et pendant les vacances, les deux voies se rétrécissant sur une voie, avec une vitesse se réduisant à 50 km/h maximum, il est fréquent de voir se former des bouchons. Les automobilistes, pour les éviter, se reportent sur les petites routes périphériques pour rejoindre le rond-point de Camagnon, ce report de trafic n'est pas sans conséquence pour les riverains.

Ainsi, le projet prévoyant à la fin de l'axe RN 166, une voie vers Rennes et une voie vers Ploërmel, le trafic devrait être plus fluide.

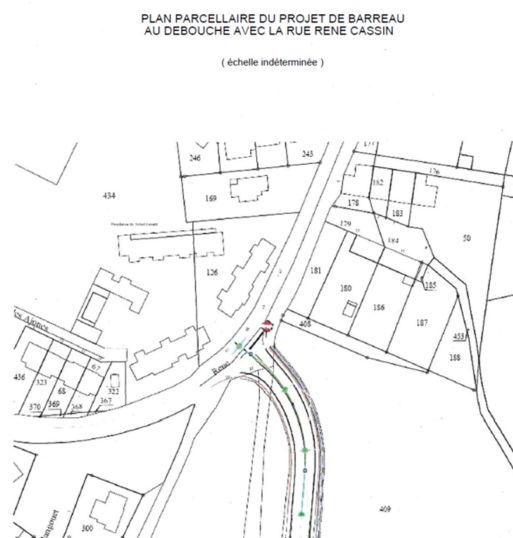
Je pense qu'un aménagement est nécessaire pour sécuriser et fluidifier le trafic. La suppression du tourne à gauche vers Rennes, semble indispensable cependant le report de trafic, estimé à 900 véhicules/jour, sur d'autres voies et probablement en direction de l'échangeur Ronsouze-Camagnon risque d'engendrer un engorgement dans un secteur qui peut être déjà bien chargé à certains moments de la journée, comme l'on fait remarqué des personnes venues au cours de l'enquête. Des mesures de comptages seront très probablement nécessaires pour vérifier les incidences des aménagements sur le reste du réseau routier à proximité.

Lors des permanences, une personne a porté une remarque sur le type d'aménagement prévu entre les deux axes sur la RN 166. Dans son mémoire en réponse, la DIR Ouest a précisé qu'une glissière béton serait construite en terre-plein central. Cet aménagement me paraît en effet nécessaire et plus sécurisant d'autant que les axes passeront de 2 à 4 voies à cet emplacement. Aujourd'hui la séparation des deux sens de circulation se fait par une simple ligne blanche.

➤ Sur la création d'un barreau urbain

Lors de la dernière permanence, des riverains de la rue René Cassin souhaitaient avoir plus de précisions quant à l'aménagement prévu au niveau du barreau urbain et de la rue René Cassin. Les plans projets dans les dossiers indiquaient la création d'un rond-point alors que le plan ajouté à la demande de la commissaire-enquêtrice, indiquait un croisement avec « stop », créant une confusion sur l'aménagement réellement prévu. Les riverains s'inquiétaient de l'emprise foncière du rond-point et du maintien de l'accès à leur propriété.

L'aménagement de type croisement en T, aménagement retenu, est plus économe en foncier. Les accès aux propriétés seront maintenus, l'emprise de l'aménagement étant un peu plus éloigné des maisons.



Aujourd'hui, comme l'a expliqué la DIR Ouest dans son mémoire en réponse, lorsqu'on se situe à Ploërmel, l'itinéraire pour aller vers Rennes mène au rond-point de Ronsouze. Avec l'aménagement du barreau, les mêmes itinéraires seront maintenus et le projet ne prévoit pas de signalétique indiquant de passer par le barreau pour rejoindre la direction Rennes.

Concernant le trafic dans le secteur du Réhel, ce secteur est voué à être urbanisé à moyen terme. Il est classé en zone 2AUI au plan local d'urbanisme (PLU). Situé dans un périmètre intra urbain, la vitesse sur le barreau sera limitée à 50 km/h.

Comparé à l'état actuel puisqu'il existe un champ agricole exploité, les nuisances sonores seront plus importantes, en phase travaux comme en phase exploitation. Les nuisances sonores seront celles d'un secteur urbain, tout en tenant compte des nuisances déjà générée par l'actuelle RN 24, distante de 400/500m.

➤ **Sur l'impact environnemental du projet sur la faune et la flore**

L'étude d'impact était très complète avec un descriptif de l'état initial et les impacts du projet en phase travaux et en phase de fonctionnement.

Le tracé initial du barreau a été revu pour éviter de traverser une haie présentant un intérêt écologique. Les zones humides présentes dans la zone d'étude, au nombre de 4, sont elles aussi, entièrement évitées dans le projet.

L'impact sur la faune (oiseaux, reptiles, amphibiens...) en phase exploitation impactera 2 ha d'habitat naturel. Des mesures d'accompagnement sont prévues par la création d'une haie et de ronciers, lieu de refuge pour les oiseaux, les chauves-souris, les reptiles... Le projet comportera des délaissés de voirie, un aménagement paysager est prévu sans toutefois en donner précisément le descriptif. Le délaissé de l'ancienne voie d'accès vers Rennes à partir de la RN166 devra donc bénéficier d'un aménagement paysager avec des essences locales permettant notamment la nidification des oiseaux.

Ainsi, je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Par conséquent, au vu des éléments sus visés et considérant avoir mené mon enquête en toute impartialité.

Je décide d'émettre UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de l'échangeur Saint-Antoine entre la RN 24 et la RN 166 à Ploërmel (56), projet présenté par la Direction des Routes Ouest (DIR Ouest).

AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- **Prévoir une nouvelle campagne de comptage du trafic routier en dehors des périodes de vacances scolaires pour mesurer les fréquentations à l'intérieur de la zone d'étude et incluant l'échangeur Camagnon-Ronsouze**
- **Envisager un aménagement paysager à l'emplacement du délaissé de voirie correspondant à l'ancienne voie d'accès vers Rennes depuis Ploërmel, lieu de refuge pour les oiseaux et chauves-souris, permettant de compenser les haies et habitats de ces espèces impactés dans le projet.**

Le 8 juillet 2023

Joanna LECLERCQ
Commissaire-enquêtrice

